

DECISION DU MAIRE

2025/037/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021/160/AGD du 13 octobre 2021 portant signature d'un contrat enregistré sous le numéro 2021TX02 relatif au lot 13 de « l'extension de l'accueil de loisirs sur le site du groupe scolaire Camille Magné », avec la société SARL LAVACRY domiciliée 37, chemin des Vignes 94 440 – SANTENY,

Considérant la nécessité de procéder à un avenant pour la création d'alimentation électriques, le passage de rocade cuivre et fibre, ainsi que l'installation et le raccordement d'un lecteur de badges,

DECIDE

De signer l'avenant n° 1 avec la société SARL LAVACRY domiciliée 37, chemin des Vignes 94 440 – SANTENY,

Dit que l'incidence financière est de 7 900 € HT portant le montant total du marché à 281 036,64 € HT.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société SARL LAVACRY

FAIT A BREUILLET, LE 8 AVRIL 2025



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.